

1825

2 août 1948.

8e Congrès international d'entomologie;  
Stockholm, du 9 au 14 août 1948.

Département de l'intérieur. Propositions des 11 juin et  
31 juillet 1948.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
19 juin 1948.

Du 9 au 14 août 1948 aura lieu à Stockholm le 8e congrès international d'entomologie, lequel est organisé sous les auspices de l'union internationale de biologie.

Par lettre du 11 mai, la société suisse d'entomologie informe le département de l'intérieur qu'elle a décidé, dans son assemblée générale des 8 et 9 mai, de déléguer à ce congrès son président, M. le Dr Fred Keiser, à Bâle. Elle demande de donner à celui-ci le titre de délégué officiel suisse et une indemnité pour frais de voyage et de séjour, elle-même n'étant pas en mesure d'accorder cette aide financière.

Le président central de la société helvétique des sciences naturelles, M. le professeur Dr A. von Muralt, recommande vivement la demande de la société d'entomologie. Il prie, d'autre part, de déléguer aussi à ce congrès M. le professeur Ed. Handschin, à Bâle. M. Handschin, qui ira de toute façon à Stockholm, est un représentant éminent de la biologie et de l'entomologie suisse.

Dans son rapport joint, le département des finances et des douanes s'exprime comme suit à ce sujet:

"Wie aus den Akten hervorgeht, erhielt die Schweiz keine offizielle Einladung zur Teilnahme am Kongress, sodass die Bestellung einer offiziellen Landesvertretung nicht unumgänglich ist. Dass die Schweiz. Entomologische Gesellschaft am Kongress interessiert ist und ihrem Präsidenten abordnen möchte, ist durchaus zu begreifen. Indessen ist es unseres Erachtens nicht ohne weiteres angängig, dass er nur aus dem Grund als offizieller Delegierter ernannt werden soll, weil die Gesellschaft nicht in der Lage ist, die finanziellen Konsequenzen zu tragen. Es müssten dafür mindestens auch gewisse Interessen der Verwaltung geltend gemacht werden können. Dazu kommt, dass die schweizerischen Entomologen ohnehin durch Prof. Handschin aus Basel vertreten sein werden, der keine Entschädigung beansprucht. Wir erachten deshalb die Voraussetzungen für den Einsatz von Bundesmitteln zur Entsendung einer Abordnung an den Kongress nicht als erfüllt und möchten Sie bitten, von der Ernennung einer offiziellen Landesvertretung abzusehen."

Dans sa proposition au Conseil fédéral du 11 juin 1948, le département de l'intérieur l'invite à entrer dans les vues du président central de la société helvétique des sciences naturelles et, dans celle du 31 juillet, il maintient sa manière de voir et cela pour les raisons suivantes:

La société suisse d'entomologie fait partie de la société helvétique des sciences naturelles, qui est l'organisation centrale (Dachorganisation) groupant l'ensemble des corps savants de notre pays. Or, cette organisation centrale est affiliée à un certain nombre d'unions internationales, particulièrement à l'union internationale de biologie, sous les auspices de laquelle est organisé le congrès d'entomologie de Stockholm. Elle paie chaque année à cette union une cotisation qui figure au budget de la Confédération. En consentant à prendre à sa charge cette cotisation, la Confédération reconnaît implicitement la nécessité de l'existence et du fonctionnement de ladite union, l'intérêt qu'a la Suisse d'en faire partie par l'entremise d'une institution privée et le devoir pour le gouvernement de se faire représenter aux congrès qu'elle organise ou qui sont organisés sous ses auspices. En refusant, ainsi que le département fédéral des finances le demande, d'envoyer une délégation officielle au congrès d'entomologie de Stockholm, le Conseil fédéral se mettrait en contradiction avec lui-même. Et son geste ne serait compris ni des milieux scientifiques suisses, ni de ceux de l'étranger.

Le fait que le professeur Handschin ira de toutes façons à Stockholm n'est pas une raison suffisante pour que le Conseil fédéral refuse de mettre à la charge de la Confédération les frais de voyage et de séjour de M. Keiser. Celui-ci a été désigné par la société suisse d'entomologie, dont il est le président, et le Conseil fédéral ne saurait nommer pour le représenter au congrès dont il s'agit un autre savant que celui qui a été choisi par la société directement intéressée et dont le choix a été ratifié par le comité central de la société helvétique des sciences naturelles.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, le Conseil

d é c i d e :

1. La Suisse sera représentée officiellement au 8e congrès international d'entomologie, qui se tiendra à Stockholm du 9 au 14 août 1948, par M. le Dr Fred Keiser, président de la société suisse d'entomologie, et par M. le professeur Ed. Handschin, tous deux à Bâle.

2. Le Dr Keiser aura droit au remboursement de ses frais de transport en avion et à une indemnité journalière de 55 francs.

Les frais de sa délégation seront prélevés sur le crédit du département politique pour "Représentants et commissaires fédéraux", rubrique 201.040.02 du budget.

3. Il ne sera pas versé d'indemnité ou de frais de transport au professeur Handschin.

Extrait du procès-verbal (3) avec les annexes en retour, au département de l'intérieur, pour exécution, au département politique et au département des finances et des douanes, pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. Weber*